

Covid-19 et contrôle du territoire au Gabon : du renforcement des frontières à l'appropriation de l'espace public

Poliny NDONG BEKA II, Centre d'Études et de Recherches en Géosciences Politiques et Prospective, Université Omar Bongo (Gabon)
poliny25@hotmail.com

Résumé

Cet article se propose d'analyser les processus de contrôle du territoire observé au Gabon à partir de mars 2020, à la suite de l'avènement de la Covid-19. Ces processus de nature sécuritaire et sanitaire sont pris en guise de réponse pour endiguer la circulation du nouveau coronavirus. Dans ce contexte, les autorités gouvernementales gabonaises convoquent la fonction protectrice de la frontière et s'ensuit par la suite le « *debordering* ». Cette décision aboutit à la fermeture de toutes les frontières (terrestre, maritime et aérienne) et à l'arrêt de tous les flux (personnes et marchandises). L'autre aspect sécuritaire est relatif au confinement variable (partiel et total) de la population. Dans la pratique, le confinement correspond au cloisonnement de la population, mais aussi à la définition et au contrôle de ses mobilités. Tandis que sur le plan sanitaire, la recommandation du respect des gestes barrières (distanciation sociale et physique, limitation des contacts sociaux, port du masque, lavage des mains, etc.) est fortement vulgarisée. Toutes ces mesures sont prises parce que la Covid-19 constitue une menace collective en raison de sa rapide propagation et de sa potentielle forte létalité.

Mots-clés : Contrôle, Covid-19, Frontière, Gabon Territoire.

Abstract

This article analyzes the territorial control processes observed in Gabon from March 2020, following the advent of Covid-19. These security and sanitary processes are taken as a response to contain the circulation of the new coronavirus. Indeed, in this context, the Gabonese governmental authorities summoned the protective function of the border and subsequently activated the "debordering". This decision leads to the closure of all borders (land, sea and air) and the stopping of all flows (people and goods). The other security aspect is related to the variable containment (partial and total) of the population. In practice, the containment corresponds to the partitioning of the population but also to the definition and control of its mobility. On the other hand, in terms of health, the recommendation to respect barrier measures (social and physical distancing, limitation of social contacts, wearing of masks, hand washing, etc.) is strongly popularized. All these measures are taken because Covid-19 constitutes a collective threat due to its rapid spread and its potential high lethality.

Keywords : Control, Covid-19, Border, Gabon, Territory.

Introduction

Le premier cas positif à la Covid-19 est déclaré au Gabon, le 12 mars 2020. Pour limiter sa propagation dans tout le pays, le gouvernement gabonais a pris des mesures relatives à un contrôle strict du territoire national, qui s'apparentait à un repli national spatial. Ces mesures sont essentiellement de nature sécuritaire et sanitaire. Elles se résument au durcissement des frontières nationales terrestres, maritimes et aériennes et sur le plan humain, au confinement total puis partiel de la population et à un appel au respect des gestes barrières (distanciation sociale et physique, limitation des contacts sociaux, port du masque, lavage des mains, etc.). Autrement, toutes ces dispositions symbolisent la volonté des autorités gabonaises de prendre le contrôle de l'espace, de la population et des différentes mobilités. Pour cette raison, le contrôle prend la valeur d'un enjeu. Ceci parce qu'il révèle l'importance de la dimension spatiale dans toutes les interactions sociales (Pumain, 2020). Dès lors, la Covid-19 n'est plus seulement une crise sanitaire, elle revêt tout aussi une dimension géographique et même géopolitique (Heisbourg, 2020).

Le contrôle de l'espace peut faire référence au contrôle des personnes, étant entendu qu'elles l'occupent, le traversent et parfois désirent y entrer ou en (res)sortir. Ce dernier aspect explique la raison pour laquelle la frontière est l'un des instruments qui permettent de mieux comprendre les dynamiques du contrôle de l'espace (Guillot, 2012). En effet, la frontière correspond à une séparation qui matérialise des souverainetés étatiques sur l'espace et les populations qui s'y trouvent. Plus exactement, c'est un dispositif de contrôle social des populations et de leur mobilité (Guillot, 2012). En conséquence, la dimension matérielle de l'espace n'est pas le seul élément à être mis sous surveillance, si l'on considère en additif la société même avec les individus qui la composent (Deboosere et Dessouroux, 2012).

L'intérêt de cette réflexion est de comprendre le contrôle territorial observé au Gabon, à partir du printemps 2020, consécutif à la survenue de la Covid-19. Cette réflexion postule que ce contrôle territorial est la conséquence d'une frontiérisation et d'une appropriation de l'espace public opérée par les autorités étatiques gabonaises dans l'optique d'assurer une protection contre la menace sanitaire extérieure. Néanmoins, l'origine exogène du virus et son importation par le canal des voyageurs justifient le contrôle des frontières (Delmas et Goeury, 2020 ; Sierra, 2020). À cause de cela, la frontière devient un instrument de gestion de crise (Cattaruzza, Monot et Paris, 2020). Sachant que le contrôle de l'espace constitue le principal enjeu dans la lutte contre la Covid-19,

comment se manifeste-t-il spatialement au Gabon ? Et quelles en sont les conséquences sur les populations ?

Pour mener cette réflexion, la méthode d'analyse choisie est descriptive et analytique. Elle repose sur le traitement des données collectées auprès des sources gouvernementales, d'organismes onusiens et de la littérature scientifique questionnant ce sujet. La première partie de cette réflexion va se consacrer à l'analyse des dispositifs de contrôle spatiaux, notamment à la suspension complètent des circulations. Tandis que la deuxième partie aura pour objectif l'examen des effets de l'appropriation de l'espace public.

1. La Covid-19 et la politique de repli territorial

La Covid-19 est une maladie respiratoire très infectieuse. Elle est partie de Chine, en octobre 2020, et s'est par la suite rapidement répandue dans le monde. Pour s'en prémunir, le gouvernement gabonais prend, à partir du 20 mars 2020, des mesures coercitives de restriction de l'espace public national. Il s'agit d'une part de la fermeture des frontières et de la limitation des mobilités des personnes, d'autre part.

1.1. Le réveil des frontières nationales

Bien que l'on comptabilise moins d'une dizaine de cas sur le territoire national, l'état d'urgence sanitaire est décrété au Gabon, le 20 mars 2020¹. Cette mesure exceptionnelle est déclarée « en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population » (Champeil-Desplats, 2020). Dans la pratique, sa mise en application se résume à l'interdiction des vols passagers nationaux et internationaux, à la fermeture de toutes les frontières terrestres, maritimes et aériennes, au confinement de la population, etc. Cette démarche correspond à la frontiérisation. Achille Mbembe (2020) souligne que c'est « un nouveau régime sécuritaire [...] où le droit des ressortissants étrangers de franchir les frontières d'un autre pays et d'entrer sur son territoire devient de plus en plus procédural et peut-être suspendu ou révoqué à tout instant et sous n'importe quel prétexte ».

Le recours aux restrictions frontalières rappelle que les frontières ont « une fonction prophylactique, protectrice et un rôle de cordon sanitaire » (Foucher, 2020 a, 2020b, 2020c) et elles assurent « une barrière de protections des populations » (Berrod et Bruyas, 2020) contre toutes menaces venant de l'extérieur. En pratique, le Gabon ferme ses frontières

¹ Au Gabon, la lutte contre la covid-19 est encadrée par la loi n° 003/2020 relative aux catastrophes sanitaires.

avec la volonté «de contrôler les circulations humaines face à la pandémie de coronavirus» (Simonneau, 2020).

Toutefois, ce durcissement des frontières gabonaises n'a pas empêché le virus de pénétrer sur le territoire national et de circuler entre les individus. En effet, «la fermeture des frontières protège quand le risque est lointain pour éviter la contamination intérieure. Mais s'il est proche, c'est-à-dire si la contagion s'est propagée, c'est déjà trop tard» (Foucher, 2020). Cette situation révèle naturellement qu'aucune frontière n'est complètement étanche. Malgré cette réalité, la fermeture des frontières sert davantage à rassurer l'opinion publique face à un risque incertain.

Il ressort de cette réalité que la fermeture des frontières et la suspension de toutes les liaisons de circulations ont été relatives. Elles n'ont concerné que les transports commerciaux des personnes. Or certaines routes maritimes, aériennes et terrestres sont restées actives. Par exemple, les navires transportant les produits de consommation courants, les vols cargo ou de fret, les évacuations sanitaires ont circulé continuellement. À cet effet, les navires continuaient d'accoster au port d'Owendo pour livrer les biens et matériels ordinaires². Le même phénomène s'observe à la frontière nord avec le Cameroun, où de nombreux camions alternent quotidiennement entre les deux pays pour approvisionner notamment les différents marchés gabonais en produits vivriers et alimentaires. Cette réalité atteste que «les biens circulent de plus en plus indépendamment des individus» (Delmas et Goeury, 2020).

Cependant, afin de permettre le rapatriement de certaines personnes en séjour temporaire au Gabon (mission, stage, tourisme, etc.), le gouvernement gabonais a autorisé l'ouverture de certaines liaisons aériennes. Par exemple, l'ambassade de France au Gabon a bénéficié de six vols spéciaux³ pour rapatrier vers Paris Charles de Gaulle 1 685 personnes⁴. Dans cette même logique, le Gabon a également procédé au rapatriement d'un millier de ses citoyens et 378 Européens bloqués sur les continents américain et européen (Eock, 2020). Ces rapatriés autorisés à rentrer chez eux sont le nouveau statut des mobilités en temps de pandémie (Delmas et Goeury, 2020). On nomme ce phénomène par le vocable de «corona-migrant» et désigne les migrations liées au rapatriement de citoyens bloqués hors de leur pays (Dumont, 2019).

² D'ailleurs, 90 % des marchandises à destination du pays transitent par cette frontière maritime (Makiela-Magambou, 2007 ; Ndjambou, Loungou et Ibouanga, 2019).

³ Ces vols ont été organisés respectivement les 5, 11 et 30 avril, le 26 mai, les 20 et 27 juin 2020.

⁴ On dénombre 1239 Français, 219 Européens, 103 Gabonais et 124 personnes de pays tiers (Ambassade de France au Gabon et Consulat général de France au Gabon, 2021).

1.2.L'isolement du grand Libreville

Afin de freiner la propagation de la Covid-19, le Gabon confine partiellement sa population, le 22 mars 2020. Ce confinement prend la forme d'un couvre-feu dont l'horaire s'établit entre 19 h 30 et 6 heures. Par confinement, on désigne soit l'action d'enfermer un danger ou celles et ceux qui doivent en être protégés (Debarbieux, 2020). Ce choix opéré par les autorités gabonaises a pour objectif de réduire les interactions sociales, notamment le nombre de contacts quotidiens entre les individus. Car, le risque de propagation du virus est plus important selon les conditions suivantes : contact étroit entre individus, espaces bondés, espaces confinés et clos mal ventilés, etc. C'est pour cette raison qu'on assiste à la fermeture de tous les espaces recevant du public : établissements scolaires et universitaires, lieux de culte, structures hôtelières, restaurants, etc.

Toutefois, pour limiter l'expansion de la Covid-19 à l'intérieur du pays, le gouvernement gabonais décide du confinement total du grand Libreville, le 3 avril 2020. Il s'agit des communes de Libreville, d'Akanda, d'Owendo, de Ntoum et de la station balnéaire de la pointe Denis. Cette décision est prise parce que c'est le principal foyer de contamination et l'on y comptabilise une vingtaine de cas positifs. La durée de ce confinement, qui commence le 12 avril 2020, est d'une quinzaine de jours et il s'étale de 18 heures à 6 heures. À cette date, le COPIL⁵ recense 57 cas positifs et un décès (Ondo Nzuey, 2020b). Durant cette période, la principale recommandation faite aux habitants de ces quatre communes est de « rester chez eux et de suspendre les visites aux parents et aux amis » (Ondo Nzuey, 2020c). Par ailleurs, seuls les déplacements justifiés par des motifs impérieux sont autorisés : se rendre à l'hôpital, à la pharmacie, à l'épicerie, etc. En outre, les personnes exerçant une profession indispensable (santé, sécurité, approvisionnement alimentaire, etc.) et détenteur d'un laissez-passer ne sont pas soumises aux restrictions de circulation.

D'un point de vue factuel, l'augmentation considérable du nombre de cas positif en une dizaine de jours justifie le choix du confinement total du grand Libreville. Aussi, pour ne pas exporter le virus dans le reste du pays, le gouvernement interdit de sortir de cet espace. Ainsi, la capitale gabonaise et ses environs se retrouvent isolés des autres villes. À travers cet isolement, le gouvernement poursuit comme objectif d'épargner le reste du pays d'un désastre sanitaire, sans doute conscient de l'absence de structures médicales et de la faiblesse numérique du personnel soignant. Toutefois, une dérogation spéciale du ministère de l'Intérieur permet à son détenteur de circuler dans tout le pays sans restriction.

⁵ C'est le Comité de Pilotage du Plan de Veille et de Riposte contre l'Épidémie à Coronavirus.

Afin de s'assurer du respect du confinement, un cordon sécuritaire composé des patrouilles mobiles et fixes est établi dans les principales artères du grand Libreville. Il se compose de policiers, gendarmes et militaires. Ces derniers « veillent à ce qu'il n'y ait pas de circulation entre chaque ressort territorial » (Musavu, 2020b), mais ils sont également « autorisés à rentrer dans les domiciles pour s'assurer que les compatriotes respectent les mesures barrières » (Ondo Nzuey, 2020c). Pour la dissuasion, ces forces de sécurité et de défense sont munies de plusieurs équipements militaires comme des armes de toute nature (fusils, matraques, bombes lacrymogènes, etc.).

À cause de ses caractéristiques strictes et rigoureuses, le confinement entraîne des conséquences dévastatrices sur la population. Ladite population manifeste alors des mécontentements localisés dans certains quartiers populaires et l'on observe aussi une montée en puissance d'une criminalité opportuniste. En conséquence, il se dégage de la lecture de ces événements qu'ils sont propices à un risque de déstabilisation sociale. Ainsi, pour éviter une explosion sociale, le gouvernement allège le confinement, le 27 avril 2020. En conséquence, Libreville et ses communes limitrophes repassent de nouveau au confinement partiel avec la levée des checkpoints, la possibilité de circuler entre les différentes communes du grand Libreville, l'ouverture de certains commerces non essentiels (bâtiments et construction, coiffure, service à la personne, quincaillerie, vulcanisation, etc.).

Cependant, le couvre-feu est maintenu entre 18 heures et 6 heures et le port du masque devient obligatoire dans tous les espaces publics. Plus tard, une nouvelle phase de déconfinement est entamée le 1^{er} juillet 2020 avec comme principales mesures la réouverture des frontières aériennes et le passage du couvre-feu de 20 heures à 5 heures. Ce choix de déconfiner la population est pris bien que l'on recense 5 394 cas positifs et 42 décès liés à la Covid-19 (Reuters, 2020). Avec 80 % des cas positifs, le grand Libreville constitue l'épicentre de la crise sanitaire (PNUD, 2020). Mais l'allègement des restrictions de liberté répond, selon le gouvernement, à la volonté de relancer l'économie et de soulager la population en proie à une détresse sociale.

1.3.L'arrière-pays en marge des restrictions de mobilité

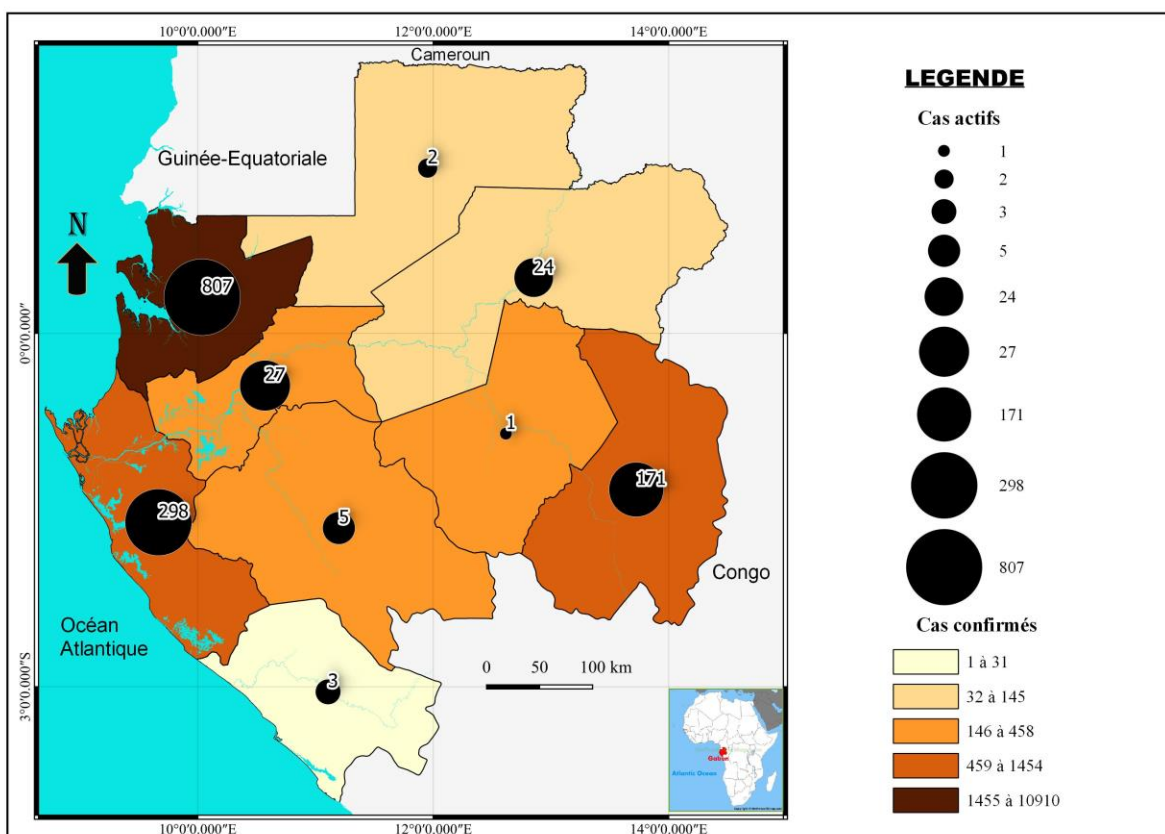
Avec l'avènement de la Covid-19, on observe une certaine forme de fragmentation du territoire national. On rencontre ainsi deux entités géographiques distinctes : le grand Libreville et le reste du pays (Haut-Ogooué, Moyen-Ogooué, Ngounié, Nyanga, Ogooué-Lolo, Ogooué-Maritime et Woleu-Ntem). Par contre, cette fragmentation prend la forme d'établissement de frontières internes (Dumont, 2020) matérialisées par des checkpoints à la sortie du grand Libreville.

En effet, les habitants de ces deux entités géographiques ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de mobilité. Par exemple, sortir du grand Libreville requiert l'accomplissement de plusieurs procédures sanitaires et sécuritaires⁶. Tandis que les habitants des autres provinces ne font pas face à ces contraintes. Ces derniers se déplacent librement dans tout le pays. À titre d'illustration, un résident de la Nyanga a la possibilité de se rendre dans le grand Libreville sans posséder un justificatif de déplacement. Plusieurs raisons expliquent cette situation. On relève entre autres : la faiblesse numérique des cas positifs dans l'arrière-pays qui est la conséquence du faible taux de circulation du virus ; la faiblesse démographique comparativement au grand Libreville ; la lâcheté de la répartition de la population ; la difficulté de circulation dans cette partie du territoire national en raison du faible niveau de développement des infrastructures équipements de transport.

Le 26 février 2021, soit onze mois après la détection du premier cas, on décompte dans tout le pays 14 564 cas positifs dont 1 338 jugés actifs (Bivigou, 2021). Ces cas sont répartis de la façon suivante : 10 910 cas positifs et 807 cas actifs dans l'agglomération librevilloise et 3 656 cas positifs parmi lesquels 531 cas actifs dans le reste du pays (cf. carte n° 1). L'analyse de ces chiffres montre que les $\frac{3}{4}$ des cas positifs sont installés dans le grand Libreville et la moitié des cas actifs y est aussi répertoriée.

⁶ Il s'agit de la réalisation d'un test PCR et obtention d'une autorisation spéciale de circuler

Carte n 1 – Nombre de cas Covid-19 (confirmés et actifs) au Gabon, en date du 26 février 2021



Source : Comité de Pilotage du Plan de Veille et de Riposte contre l'Épidémie à Coronavirus, 2021

2. Les conséquences de l'appropriation de l'espace public

La stratégie d'atténuation prise en mars 2020 pour contenir la Covid-19 impacte considérablement l'économie, notamment le marché de l'emploi formel et informel. Confrontée à cette stratégie et en l'absence de filets sociaux, la population développe des modes survies qui s'inscrivent dans une logique de clandestinité. En supplément, cette même population expérimente une nouvelle forme de mécontentement qui se traduit par des mouvements de protestation pacifique.

2.1. Les effets socio-économiques

Le corps social et l'économie gabonaise subissent les conséquences des restrictions et du durcissement des politiques de lutte contre la Covid-19 engagée depuis l'application du décret de l'état d'urgence sanitaire du 9 avril 2020.

En effet, cet état d'urgence a comme conséquence l'arrêt de l'activité économique, la réduction du temps de travail et la fermeture totale ou partielle de nombreux lieux de travail. Plus précisément, elle engendre la perte d'emploi de 104 000 personnes, dont 53,8 % d'hommes et 46,2 % de femmes (PNUD, 2020). Cela dans un contexte où le pays se caractérise par un faible taux d'emploi estimé 42,6 %, en 2019. C'est ainsi que 11 875 travailleurs sont mis en chômage technique tandis que 895 perdent leur emploi pour motif économique (Musavu, 2020a). Les secteurs les impactés par les licenciements économiques sont : le secteur forestier (289 pertes d'emplois), les services (207 pertes), le secteur pétrolier et assimilé (116 pertes), le BTP et le génie civil avec 65 pertes (Musavu, 2020a). En ce qui concerne particulièrement la restauration, l'hôtellerie et le tourisme, 20 000 personnes se retrouvent au chômage (Ondo Nzuey, 2020a). Cette situation s'explique parce que 180 établissements (agence d'évènementielle, de voyage, de tourisme ; établissement de nuit ; compagnie aérienne ; hôtel ; restaurant, etc.) ont arrêté leurs activités durant une année. Ensuite, le gouvernement gabonais décide, le 16 octobre 2020, de rendre obligatoire la possession d'un test PCR négatif pour se rendre dans les lieux publics et privés, notamment les restaurants, du grand Libreville. Cette décision a eu une double répercussion : la désertion de ces lieux et la destruction des emplois. En effet, il est difficile de payer un test PCR à 5 000 FCFA (7,62 €) ou 20 000 FCFA (30,48 €) afin de se rendre dans un restaurant et plus généralement dans les lieux de loisirs. Dans la même logique, la fourniture d'un test PCR négatif est également rendue obligatoire pour les personnels des boulangeries et des pâtisseries. Le manque de respect de cette mesure occasionne la fermeture de trois boulangeries par le COPIL. En raison du risque de précarisation de ces opérateurs économiques, le syndicat national des boulangers du Gabon rentre en grève, le 16 février 2021, pendant trois jours pour protester contre la fermeture de ces boulangeries.

De même, constatant la persistance des rassemblements dans les marchés municipaux, le conseil municipal de Libreville décide d'interdire la vente de « *moutouki* »⁷, dans les marchés, artères et carrefours de la commune, le 8 février 2021. Cette décision occasionne la mise au chômage de 700 vendeurs ambulants, principalement à Mont-Bouët (plus grand marché du Gabon). Toutes ces décisions sont prises alors que le secteur informel est le principal pourvoyeur d'emplois et de revenus pour une grande partie de jeunes Gabonais.

Durant cette période, 77,4 % des entrepreneurs enregistrent aussi une baisse de revenu. C'est de même le cas des ménages exerçant un emploi salarié dont 64,6 %

⁷ Ce sont des vêtements d'occasion importés d'Europe, des États-Unis et même de Chine.

déclarent avoir vu leur revenu baissé : 61,6 % dans le grand Libreville, 77,3 % à Port-Gentil et 74,2 % à Franceville (PNUD, 2020). La même situation s'observe également dans les territoires ruraux où de nombreux agriculteurs ont observé la réduction de leur pouvoir d'achat, à cause du rétrécissement de l'approvisionnement du grand Libreville en produits vivriers. Cependant, les pertes d'emploi sont toutefois plus importantes en milieu urbain qu'en milieu rural.

En matière d'emploi, les conséquences qui se manifestent sont : le chômage technique, les licenciements économiques, la baisse de productivité, etc. Ces conséquences vont engendrer l'aggravation du taux de chômage, actuellement estimé à 20 % et à 35 %, chez les jeunes (PNUD, 2020). D'autre part, les inégalités et la précarisation vont davantage s'accroître au sein de la population qui comptait avant la pandémie plus de 600 000 personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (Banque mondiale, 2015). En conséquence, la baisse de l'emploi associée à la baisse du revenu va accroître la pauvreté qui passerait de 33,1 % à 34,7 % (PNUD, 2020). Alors cette crise sanitaire prend désormais l'allure d'une crise économique et sociale.

2.2. Le développement des activités clandestines

La fermeture des lieux de détente (bar, snack, boîte de nuit, motel, hôtel, restaurant, etc.) n'a pas été compensée par des mesures d'accompagnement financier et fiscal promis par le gouvernement. En effet, ces mesures pouvaient permettre aux acteurs de l'économie populaire de ne pas sombrer dans la paupérisation. Face à cette situation de privation de leur principale source de revenus, de nombreux tenanciers de bars, de snacks ou de boîtes de nuit exercent désormais en toute clandestinité. En effet, de nombreux opérateurs économiques ont développé des circuits de fonctionnement clandestins, il s'agit particulièrement des débits de boissons, appelés localement « *maquis* », cafeteria (« *dos tourné* », en jargon populaire), motel, etc.

Par exemple, la clandestinité a favorisé l'essor de deux types de débit de boissons : les bars à domicile que l'on retrouve principalement dans les quartiers populaires (derrière la prison, Cocotier, Nkembo, Akébé, Lalala, Carrefour Léon Mba, etc.). Mais aussi les snacks dont l'ouverture se fait désormais en toute discrétion en journée sans fond musical pour ne pas attirer l'attention du voisinage. La conséquence de cette situation de clandestinité est l'augmentation du prix de certaines boissons. Ainsi, les bières « *regab* », « *33 exports* » et « *beaufort* » dont les prix avant les différents confinements étaient respectivement de 500 FCFA (0,76 €) ; 600 FCFA (0,91 €) et 700 FCFA (1,06 €) coûtent désormais 600 FCFA (0,91 €), 700 FCFA (1,06 €) et 800 FCFA (1,21 €). Cette inflation est plus considérable dans certains quartiers du grand Libreville, elle correspond

d'une part au coût de la clandestinité (risque pris par le commerçant pour exercer clandestinement son activité commerciale) et à la forte demande d'une frange de la population, d'autre part.

Toutefois, on relève que les agents des forces de sécurité et de défense concourent au développement de ces activités clandestines. Car, ils figurent parmi la principale clientèle de ces établissements servant principalement des boissons alcoolisées. En raison de leur statut professionnel, ces agents de force de sécurité et de défense consomment dans ces débits de boissons selon trois modalités : gratuitement, à moindre coût et grâce au pot-de-vin. Ces différentes modalités sont fonction de la situation de ces agents, en uniforme ou en tenue civile. Ainsi, arborant un uniforme un gendarme ou un policier consommera gratuitement dans un « *maquis* ». Par ailleurs, dans d'autres circonstances des bakchichs sont donnés à ces agents afin qu'ils « *ferment les yeux*⁸ » sur ces activités clandestines par les gérants des « *maquis* » ou snacks.

2.3. Les mouvements de protestation contre les restrictions de l'espace public

Face à la longévité et la sévérité des mesures de restriction de l'espace public, la population gabonaise entreprend une forme de protestation populaire nommée « *concert des casseroles* », en février 2021. Cette manifestation pacifique consiste à taper chaque soir à son domicile sur des casseroles à l'aide d'ustensiles de cuisine (louche, cuillère, fourchette, couteau de table, etc.). Lancé sur les réseaux sociaux, le « *concert des casseroles* » est un exutoire qui s'inscrit dans une logique de contestation de la pertinence de certaines mesures de l'état d'urgence sanitaire. Il s'agit de : la persistance du confinement et du couvre-feu ; l'obligation de fournir un pass sanitaire pour se rendre dans certains espaces publics (administration publique, lieux de loisirs et récréatifs, déplacement dans le pays, etc.) ; l'absence d'une volonté politique visant à contenir l'asphyxie économique des jeunes entrepreneurs et des personnes exerçant des activités informelles, etc. Entre autres, ce mouvement poursuit comme objectif principal l'interpellation des pouvoirs publics sur le risque de développement de la fragilité sociale et économique d'une importante partie de la population gabonaise dépendante essentiellement des activités de débrouillardise.

En effet, après plus d'une année de privation des droits fondamentaux et de restriction des libertés collectives et individuelles, l'acceptabilité sociale du choix du gouvernement de verrouiller le pays ne convainc plus la population dans son ensemble.

⁸ Une expression locale qui voudrait dire « je n'ai rien vu ».

Au regard des chiffres de la situation épidémiologique du pays⁹, la crise sanitaire dont se prémunissent les autorités gouvernementales ne semble pas être une réalité partagée par la population, car d'autres pathologies telles que le paludisme¹⁰ sont plus létales que la Covid-19. Mais l'on observe que le gouvernement ne fournit pas autant d'effort de lutte contre leur développement. Cette situation crée un sentiment de méfiance de la population vis-à-vis du gouvernement et inversement une impression d'insincérité du gouvernement envers la population. Dès lors, la crise sanitaire prend davantage la forme d'une crise sécuritaire, à cause de l'occupation militaire du pays et de la répression utilisée pour contenir le développement du « *concert des casseroles* ».

Conclusion

Lorsqu'un État à l'instar du Gabon se retrouve confronté à une crise majeure comme l'épidémie de la Covid-19, par nécessité la frontière se révèle être le principal outil de protection et de régulation sanitaire. C'est d'ailleurs le cas de tous les dangers venant de l'extérieur. En effet, la consolidation de la frontière est un dispositif d'affirmation du pouvoir qui traduit aussi une forme de repli national territorial. Mis en œuvre grâce à l'état d'urgence sanitaire, elle marque insidieusement la volonté de l'état de prendre le contrôle à la fois de l'espace public et de la population et généralement du territoire national sans un véritable débat parlementaire.

Par ailleurs, l'amplitude de la Covid-19 marque au Gabon le grand retour de l'état, singulièrement : sa puissance publique ; ses fonctions régaliennes (frontières, armée, police, etc.), mais aussi son pouvoir de monopole des moyens légitimes de circulation, de régulation des déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur de sa juridiction territoriale (suspension des visas, interdiction de voyager, limitation des déplacements, etc.). Cette affirmation de l'État a eu comme principales victimes : l'espace public et les interactions sociales.

Après plusieurs mois de privations significatives de certaines libertés individuelles et collectives, la population gabonaise, essoufflée économiquement et psychologiquement, aspire désormais à un retour à la vie normale malgré la présence encore forte du virus et de ses variants. Cela dans le strict respect des distanciations sociales. Si ce n'est pas le cas, le péril ne sera pas le virus, mais le risque de révoltes

⁹ Au 12 octobre 2021, la situation épidémiologique du Gabon recense 1 266 103 tests réalisés dans laquelle on enregistre 33 115 cas testés positifs, 5 179 cas actifs, 27 727 cas guéris et 209 décès.

¹⁰ À la suite d'un rapport rendu public, le 21 avril 2021, par le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PLNP), on estime à 591 le nombre de décès imputés au paludisme.

sociales qu'il pourra engendrer, à cause de la hausse des inégalités et de l'absence de soupape de survie pour les populations les plus précaires.

Références bibliographiques

AMBASSADE DE FRANCE AU GABON et CONSULAT GENERAL DE FRANCE AU GABON, « Rétrospective des activités de la France au Gabon en 2020 », *Fr. Au Gabon À São Tomé Principe*, [En ligne]: <<https://ga.ambafrance.org/Retrospective-des-activites-de-la-France-au-Gabon-en-2020>>, consulté le 31 octobre 2021.

BANQUE MONDIALE, *Cahiers économiques du Gabon. Protéger les pauvres en dépit du ralentissement de la croissance*, 101 797, Washington, Banque mondiale, 2015.

BERROD Frédérique et BRUYAS Pierrick, « Union européenne : la frontière comme antidote à l'épidémie ? », *The Conversation*, 29 mars 2020, [En ligne]: <<http://theconversation.com/union-europeenne-la-frontiere-comme-antidote-a-lepidemie-134844>>, consulté le 20 février 2021.

BIVIGOU Lise Gloria, « Covid-19 : 330 nouveaux cas répartis sur l'ensemble du territoire », *Gabon Media Time*, 27 février 2021, [En ligne]: <<https://www.gabonmediatime.com/covid-19-330-nouveaux-cas-repartis-sur-lensemble-du-territoire/>>, consulté le 31 octobre 2021.

CATTARUZZA Amaël, MONOT Alexandra et PARIS Frank, *Frontières*, Paris, Bréal, 2020.

CHAMPEIL-DESPLATS Véronique, « Qu'est-ce que l'état d'urgence sanitaire ? D'un état d'urgence à l'autre, ou l'intégration des régimes d'exception dans les États de droit contemporains », *Rev. Française Adm. Publique*, vol. N° 176, n°4, 2020, p. 875-88.

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RIPOSTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE A CORONAVIRUS, « Cartographie épidémiologique - Infos Coronavirus », <https://infocovid.ga/>, 26 avril 2021. [En ligne]: <<https://infocovid.ga/cartographie-epidemiologique/>>, consulté le 27 février 2021.

DEBARBIEUX Bernard, « Le confinement - cloisonnement au temps du Covid 19 », *Cybergeo Eur. J. Geogr.*, 4 mai 2020, [En ligne]: <<http://journals.openedition.org/cybergeo/34722>>, consulté le 16 mars 2021.

DEBOOSERE Patrick et DESSOUROUX Christian, « Le contrôle de l'espace et de ses usage(s) : avancées technologiques et défis sociaux », *Espace Popul. Sociétés Space Popul. Soc.*, n°2012/3, 1 décembre 2012, p. 3-11.

DELMAS Adrien et David GOEURY, « Covid-19, la frontiérisation aboutie du monde », *Club Mediapart*, 28 mai 2020, [En ligne]: <<https://blogs.mediapart.fr/adriendelmas/blog/280520/covid-19-la-frontierisation-aboutie-du-monde>>, consulté le 24 janvier 2021.

DUMONT Gérard-François, « Covid-19 : la fin de la géographie de l'hypermobilité ? », *Anal. Popul. Avenir*, vol. N° 29, n°11, 17 juin 2020, p. 1-13.

— — — — —, « La géopolitique des frontières réaffirmée », *Outre-Terre*, vol. N° 57, n°2, 2019, p. 75-88.

EOCK, Patricia, « Coronavirus : Le Gabon a rapatrié près de 1000 de ses ressortissants », *Africtelegaph - Toute Actual. Afr.*, 27 mai 2020, [En ligne]: <<https://africtelegaph.com/coronavirus-le-gabon-a-rapatrie-pres-de-1000-de-ses-ressortissants/>>, consulté le 31 octobre 2021.

FOUCHER Michel, « Coronavirus : faut-il fermer les frontières face à la pandémie ? », *Echos*, sect. Monde, 12 mars 2020, [En ligne]: <<https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/coronavirus-faut-il-fermer-les-frontieres-face-a-la-pandemie-1184414>>, consulté le 20 février 2021.

GUILLOT Fabien, « De la dimension spatiale du contrôle social », *Espace Popul. Sociétés Space Popul. Soc.*, n°2012/3, 1 décembre 2012, p. 21-34. <<https://doi.org/10.4000/eps.5070>>.

HEISBOURG François, « La pandémie remodèle-t-elle la géopolitique ? », *Commentaire*, vol. Numéro 171, n°3, 14 septembre 2020, p. 527-36.

MAKIELA-MAGAMBOU Gisèle, *La logistique portuaire au Gabon : contribution à une géographie des transports de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)*, These de doctorat, Montpellier 3, 1 janvier 2007, [En ligne]: <<http://www.theses.fr/2007MON30023>>, consulté le 30 octobre 2021.

MBEMBE Achille, *Brutalisme*, Paris, La Découverte, 2020.

MUSAVU Alix-Ida, « Gabon : 1 425 emplois perdus entre janvier et septembre », *Gabonreviewcom Actual. Gabon*, 22 octobre 2020a, [En ligne] : <<https://www.gabonreview.com/gabon-1-425-emplois-perdus-entre-janvier-et-septembre/>>, consulté le 31 octobre 2021.

— — —————, « Confinement du Grand Libreville : Les modalités expliquées par Lambert Noël Matha », *Gabonreviewcom Actual. Gabon*, 10 avril 2020b, [En ligne] : <<https://www.gabonreview.com/confinement-du-grand-libreville-les-modalites-expliquees-par-lambert-noel-matha/>>, consulté le 21 février 2021.

NDJAMBOU Léandre Edgard, LOUNGOU Serge et IBOUANGA Brice, « Comment dynamiser les ports gabonais. Esquisse d'une stratégie de conquête d'un hinterland international. », *Espace Géographique Société Marocaine*, n°28/29, 8 août 2019, [En ligne]: <<https://doi.org/10.34874/IMIST.PRSM/EGSM/17390>>.

ONDO NZUEY Griffin, « Tourisme : au Gabon, le Covid-19 a coûté 20 000 emplois au secteur », *Gabonreviewcom Actual. Gabon*, 21 août 2020a, [En ligne] : <<https://www.gabonreview.com/tourisme-au-gabon-le-covid-19-a-coute-20-000-emplois-au-secteur/>>, consulté le 31 octobre 2021.

— — ——— « Gabon : 35 femmes sur 57 personnes infectées au Covid-19 », *Gabonreviewcom Actual. Gabon*, 13 avril 2020b. En ligne au : <<https://www.gabonreview.com/gabon-35-femmes-sur-57-personnes-infectees-au-covid-19/>>, consulté le 31 octobre 2021.

— — —————, « Confinement du Grand Libreville: Les forces de sécurité "autorisées" à débarquer chez vous ! », *Gabonreviewcom Actual. Gabon*, 10 avril 2020c, [En ligne] : <<https://www.gabonreview.com/confinement-du-grand-libreville-les-forces-de-securite-autorisees-a-debarquer-chez-vous/>>, consulté le 21 février 2021.

PNUD, *Impact socio-économique de la COVID-19 au Gabon*, Libreville, Programme des Nations Unies pour le Développement, 2020, [En ligne]: <<https://www.ga.undp.org/content/gabon/fr/home/presscenter/articles/2020/09/impact-socio-economique-de-la-covid-19-au-gabon.html>>, consulté le 5 mars 2021.

PUMAIN Denise, « Le confinement géographique ou les vertus d'une expérience », *Cybergeo Eur. J. Geogr.*, 20 avril 2020, [En ligne] : <<http://journals.openedition.org/cybergeo/34659>>, consulté le 14 février 2021.

REUTERS, « Les autorités gabonaises interdisent aux voyageurs européens d'entrer sur leur territoire, par "réciprocité" », *VOA*, 1 juillet 2020, [En ligne] : <<https://www.voafrique.com/a/coronavirus-les-autorites-gabonaises-interdisent-aux-europeens-d-entrer-sur-leur-territoire-par-reciprocite-/5484954.html>>, consulté le 31 octobre 2021.

SIERRA Philippe, *Frontières*, Paris, Editions Ellipses, 2020.

SIMONNEAU Damien, «Gérer les frontières par temps de pandémie», *Econ. Polit.*, vol. N° 87, n°3, 10 juillet 2020, p. 91-98.